Accusé de réception en préfecture 013-241300276-20150312-2015_A021-DE Date de télétransmission : 18/03/2015 Date de réception préfecture : 18/03/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELETRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A021

OBJET: Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 61.819,45 € de la SA HLM NEOLIA – « Rue Kruger » à Gardanne pour l'acquisitionamélioration de 6 logements (2 PLUS et 4 PLAI)

Le 12 mars 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 mars 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents: JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille – AUGEY Dominique - BALDO Edouard – BARRET Guy - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile - BORELLI Christian – BOUDON Jacques - BOUVET Jean-Pierre - BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique - BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier - GALLESE Alexandre - GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri - LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie – RENAUDIN Michel - ROLANDO Christian - SALOMON Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s): JOUVE Mireille suppléée par LALAUZE Andrée

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BASTIDE Bernard donne pouvoir à MORBELLI Pascale – BENKACI Moussa donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BOULAN Michel donne pouvoir à LHEN Hélène – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BURLE Christian – CIOT Jean-David donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CRISTIANI Georges donne pouvoir à HOUEIX Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à FREGEAC Olivier - FILIPPI Claude donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à CESARI Martine – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - MANCEL Joël donne pouvoir à BARRET Guy - NERINI Nathalie donne pouvoir à TALASSINOS Luc – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à GALLESE Alexandre - ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine – SLISSA Monique donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis – TERME Françoise donne pouvoir à BERNARD Christine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI Karima donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre

<u>Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir</u>: ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – CHARDON Robert – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services Administratifs Direction des finances Service de la Programmation budgétaire CP 02_1_03

CONSEIL DU 12 MARS 2015

Rapporteur: Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique: Ressources

Thématique: Finances

Objet:

Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un

montant de 61.819,45 € de la SA HLM NEOLIA - « Rue Kruger » à Gardanne

pour l'acquisition-amélioration de 6 logements (2 PLUS et 4 PLAI)

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SA HLM NEOLIA pour l'acquisition-amélioration de 6 logements (2 PLUS et 4 PLAI) sur l'opération « Rue Kruger » à Gardanne. La CPA garantit à hauteur de 55 % l'emprunt à souscrire à hauteur de 112.399 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie d'un montant de 61.819,45 €.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2009_A054 du 15 mai 2009, la Communauté du Pays d'Aix a redéfini les principes de son intervention en matière d'octroi de sa garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements.

Dans cet objectif, la SA HLM NEOLIA envisage l'acquisition-amélioration de 6 logements sur l'opération « Rue Kruger » à Gardanne. Cette opération, d'un montant total de 591.578 € est financée pour partie par un emprunt de 112.399 €, dont l'obtention est subordonnée à la production d'une garantie financière.

Dans ce cadre, la SA HLM NEOLIA sollicite la garantie financière de la Communauté du Pays d'Aix conjointement à la commune de Gardanne pour une offre de prêt proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 112.399 €.

La SA HLM NEOLIA demande à la CPA la garantie partielle de cette somme à hauteur de 55 % du montant, soit 61.819,45 €.

Comme prévu par l'article 64 de la loi du 13 août 2004, la SA HLM NEOLIA a sollicité la commune de Gardanne pour assurer 45 % de la garantie financière de ce prêt.

A titre d'information, ce Contrat de Prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, est constitué de 3 lignes du Prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 : PLAI FONCIER

Montant			22.406 €
Phase de préfinancement		ancement	-
Durées	Phase d'amorti	ssement	60 ans
	Différé d'amort	issement	-
Périodici	té des échéance	S	Annuelle
Index			Livret A
Taux d'ir	ntérêt actuariel a	nnuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du
			Contrat de Prêt - 0,20 %
	R	évision du taux	d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation
		du taux du Livr	ret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'a	amortissement	Amortisseme	ent déduit avec intérêts différés
		Si le m	nontant des intérêts calculés est supérieur au montant de
		l'échéanc	ce, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalite	Modalité de révision Double révis		sabilité (DR)
Taux de progressivité de -3 % à 0,		de -3 % à 0,	,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date
des échéances d'effet du Cor		d'effet du Coi	ntrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
	Révision	du taux de pro	ogressivité à chaque échéance en fonction de la variation
		§	du taux du Livret A

Ligne du Prêt 2 : PLAI

Montant		66.874 €
Phase de préfinancemen		-
Durées	Phase d'amortissement	40 ans
	Différé d'amortissement	-
Périodicité des échéances		Annuelle
Index		Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %

R	lévision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation
	du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de
	l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date
des échéances	d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision	du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation
	du taux du Livret A

Ligne du Prêt 3 : PLUS

Montant		23.119 €		
Phase de préfinancement		de 3 à 24 mois		
Durées	Phase d'amorti	ssement	60 ans	
	Différé d'amort	issement	-	
Périodici	té des échéance	S	Annuelle	
Index			Livret A	
Taux d'in	térêt actuariel a	nnuel	Taux du Livret A en vig	ueur à la date d'effet du
			Contrat de Prêt + 0,6	0 %
				nce en fonction de la variation
		du taux du Livr	et A sans que le taux d'int	érêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'a	mortissement	Amortissem	ent déduit avec intérêts	différés
		CONTRACTOR DISEASE		és est supérieur au montant de
		l'échéand	e, la différence est stockée	e sous forme d'intérêts différés
Modalité	Modalité de révision Double révis		abilité (DR)	
Taux de progressivité de -3 % à 0,		50 % maximum (actualis	sable à l'émission et à la date	
des échéances d'effet du Cor		ntrat de Prêt en cas de var	iation du taux du Livret A)	
	Révision	du taux de pro	gressivité à chaque échéa	nce en fonction de la variation
				du taux du Livret A

Garanties

Garants	Montant garanti	Quotité garantie
- CPA	61.819,45 €	55 %
- Commune	50.579,55 €	45 %
Total garanti	112.399,00€	100 %

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de la SA HLM NEOLIA à partir du bilan 2013.

L'actif comptable s'élève à 1 577 880.743 €.

Le Passif réel (dettes) est égal à 1 289 467.559 €.

L'actif net comptable est de 288 413.184 €. Cet actif est bien inférieur à la valeur réelle dans la mesure où il se compose principalement de biens immobiliers dont la valeur réelle est beaucoup plus élevée que la valeur comptable au bilan.

Le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de la SA HLM NEOLIA.

Visas:

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 64 ;

VU la délibération n° 2009_A054 du Conseil communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements ;

VU la délibération n° 2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 portant délégation des attributions au Bureau et notamment d'octroyer des garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 000 000 € garantis ;

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- > DECLARER d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à la SA HLM NEOLIA ;
- ACCORDER la garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 112.399 € que la SA HLM NEOLIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 6 logements (2 PLUS et 4 PLAI) sur l'opération « Rue Kruger » à Gardanne ;
- APPROUVER les caractéristiques financières des 3 lignes du prêt constitutives du Contrat de prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Ligne du Prêt 1 : PLAI FONCIER

Montan	t	22.406 €
Durées	Phase de préfinancement	-
	Phase d'amortissement	60 ans

Différé d'amortissement			
Périodicité des échéances		Annuelle	
Index	-	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel a	nnuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du	
		Contrat de Prêt - 0,20 %	
		d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation	
	du taux du Livi	ret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement		ent déduit avec intérêts différés	
		ontant des intérêts calculés est supérieur au montant de	
	l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés		
Modalité de révision Double révisabilité (DR)		sabilité (DR)	
Taux de progressivité de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la			
des échéances d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Révision du taux de pro		gressivité à chaque échéance en fonction de la variation	
	14950	du taux du Livret A	

Ligne du Prêt 2 : PLAI

Montant			66.874 €
	Phase de préfinancement		-
Durées	Phase d'amortis	sement	40 ans
	Différé d'amorti	issement	-
Périodici	ité des échéances	3	Annuelle
Index			Livret A
Taux d'ir	ntérêt actuariel a	nnuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du
			Contrat de Prêt - 0,20 %
			x d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation ret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'	amortissement		ent déduit avec intérêts différés
Si le m		Si le m	nontant des intérêts calculés est supérieur au montant de ce, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
		Double révis	sabilité (DR)
Taux de progressivité de -3 % à 0,		de -3 % à 0,	,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date
		The state of the s	ontrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de pro			ogressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 3 : PLUS

Montan	t :	23.119 €
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Phase de préfinancement	de 3 à 24 mois
Durées	Phase d'amortissement	60 ans
	Différé d'amortissement	_
Périodic	ité des échéances	Annuelle

Index		Livret A	
Taux d'intérêt actuariel a	nnuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du	
		Contrat de Prêt + 0,60 %	
		d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation	
	du taux du Livr	et A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement	Amortisseme	ent déduit avec intérêts différés	
		ontant des intérêts calculés est supérieur au montant de	
	l'échéanc	e, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Double révis	abilité (DR)	
Taux de progressivité	de -3 % à 0,	50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date	
des échéances d'effet du Cor		ntrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	
Révision du taux de pro		gressivité à chaque échéance en fonction de la variation	
		du taux du Livret A	

DIRE que la garantie de la CPA est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM NEOLIA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM NEOLIA est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM NEOLIA opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CPA s'engage à se substituer à la SA HLM NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DIRE que la CPA s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- APPROUVER les termes de la convention de garantie d'emprunt entre la CPA et la SA HLM NEOLIA ;
- AUTORISER Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM NEOLIA, et à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.



DIRECTION GENERALE DES SERVICES ADMINISTRATIFS DIRECTION DES FINANCES

CONVENTION

de

GARANTIE FINANCIERE

entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la SA HLM NEOLIA

Emprunt de 112.399 € Auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

> Opération «Rue Kruger» à Gardanne

CONVENTION DE GARANTIE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil communautaire du 12 mars 2015, dénommée ci-après C.P.A.

D'UNE PART,

ET

La SA HLM NEOLIA représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Jacques DENIS, agissant conformément aux statuts -article 16- adoptés le 23 juin 2009, à la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 octobre 2011, et à la délégation de pouvoirs et de signature en date du 25 janvier 2012

D'AUTRE PART,

OBJET:

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à la SA HLM NEOLIA afin de financer l'acquisition-amélioration de 6 logements sur l'opération «Rue Kruger» à Gardanne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la SA HLM NEOLIA pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 112.399 €, contracté par la SA HLM NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 6 logements sur l'opération «Rue Kruger» à Gardanne.

Le Contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations est constitué de trois lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après.

Ligne du Prêt 1 : PLAI FONCIER

Montant			22.406 €
	Phase de pr	éfinancement	in the second se
Durées	Phase d'am	ortissement	60 ans
	Différé d'an	nortissement	-
Périodicité	des échéance	S	Annuelle
Index			Livret A
Taux d'inté	rêt actuariel	annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
			- 0,20 %
		Ré	évision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation
		(du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'am	ortissement	Amortissemen	t déduit avec intérêts différés
		Si le m	ontant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la
			différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité d	e révision	Double révisab	oilité (DR)
Taux de progressivité De - 3 % à 0,50		De - 3 % à 0,50	% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat
des échéances de Prêt en cas de		de Prêt en cas	de variation du taux du Livret A)
		Révision du	taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du
			taux du Livret A

Ligne du Prêt 2 : PLAI

Montant			66.874 €
	Phase de préfinancement		-
Durées I	Phase d'amortissement		40 ans
	Différé d'am	ortissement	-
Périodicité de	es échéance	S	Annuelle
Index			Livret A
Taux d'intérê	t actuariel a	nnuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
			- 0,20 %
		Ré	vision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation
		d	lu taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amor	tissement	Amortissemen	nt déduit avec intérêts différés
		Si le mo	ontant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la
			différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision Double révisab		Double révisab	pilité (DR)
Taux de progressivité De - 3 % à 0,50		De - 3 % à 0,50) % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat
des échéances de Prêt en cas		de Prêt en cas	de variation du taux du Livret A)
		Révision du t	aux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du
			taux du Livret A

Ligne du Prêt 3 : PLUS

Montant			23.119 €	
Durées	Phase de préfinancement		de 3 à 24 mois	
	Phase d'amortissement		60 ans	
	Différé d'amortissement		-	
Périodicité des échéances			Annuelle	
Index			Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel			Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %	
			vision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Profil d'amortissement		Amortissement déduit avec intérêts différés		
		Si le m	ontant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision Double révisab		Double révisab	ilité (DR)	
Taux de progressivité De - 3 % à 0,50		De - 3 % à 0,50	% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat	
des échéances de Prêt en cas		de Prêt en cas	de variation du taux du Livret A)	
		Révision du	taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, à hauteur de la somme de 61.819,45 € (soit 55% du montant total du prêt), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois,

les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 2:

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

ARTICLE 3:

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par la SA HLM NEOLIA à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

ARTICLE 4:

Chacune des opérations poursuivies par la SA HLM NEOLIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la SA HLM NEOLIA :

- d'un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;
- d'un compte général d'équilibre qui sera établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

ARTICLE 5:

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par la SA HLM NEOLIA au titre des loyers, de la gestion des charges communes des immeubles et des emprunts ;
- au débit : les charges financières et d'exploitation afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges d'entretien, de réparation, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition desdits immeubles et installations.

ARTICLE 6:

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions quelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par la SA HLM NEOLIA aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

- Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par la SA HLM NEOLIA vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celuici, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.
- Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

ARTICLE 7:

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de la SA HLM NEOLIA, il comportera :

au crédit :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale.
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,
- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

au débit :

• le montant des remboursements effectués par la SA HLM NEOLIA.

Le solde créditeur constituera la dette de la SA HLM NEOLIA vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à la SA HLM NEOLIA pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

ARTICLE 8:

La SA HLM NEOLIA, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

ARTICLE 9:

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 10:

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit d'intervenir sur le projet sur la base d'éléments qualitatifs (traitement architectural des bâtiments, typologie des logements, qualité des espaces publics, ...). Tout projet faisant l'objet d'une demande de garanties d'emprunt pourra prendre en compte la notion de Haute Qualité Environnementale pour les constructions nouvelles et de Quartier Urbain Durable pour la réalisation d'un ensemble immobilier.

La Communauté du Pays d'Aix sera associée au projet préalablement au dépôt du permis de construire.

ARTICLE 11: Sans objet.

ARTICLE 12:

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la SA HLM NEOLIA.

Fait à Aix-en-Provence, le En deux exemplaires originaux

Pour la SA HLM NEOLIA,

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Le Directeur Administratif et Financier Jacques DENIS

En application de la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2015 N°2015_A...... Le Vice-président délégué Gérard BRAMOULLÉ OBJET: Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 61.819,45 € de la SA HLM NEOLIA – « Rue Kruger » à Gardanne pour l'acquisitionamélioration de 6 logements (2 PLUS et 4 PLAI)

Vote sur le rapport

92
82
0
0
82
42
82
0
0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

MARS 2015